



La lettre du CNOCP

Conseil de normalisation des comptes publics

À LA UNE

Recueil des normes comptables de l'État

Le CNOCP propose une nouvelle version de la norme 10 sur les composantes de la trésorerie de l'État

Cette nouvelle version clarifie les différents éléments d'actif et de passif composant la trésorerie de l'État, et donne une définition de chacune des rubriques identifiées. Aucun changement de principe de comptabilisation et d'évaluation n'a été introduit dans cette nouvelle version.

> Définition des composantes de la trésorerie

Le CNOCP propose de faire évoluer la présentation des éléments d'actifs de la trésorerie pour distinguer :

- les disponibilités et les valeurs en cours d'encaissement ou à l'escompte, nettes des valeurs en cours de décaissement,
- les valeurs mobilières de placement, dont la définition renvoie au code monétaire et financier,
- les autres composantes de la trésorerie, qui comprennent principalement les dépôts de fonds en blanc et les créances résultant de prises en pension livrées.

Cette nouvelle définition conduit à supprimer la rubrique « équivalents de trésorerie », dont les contours étaient difficiles à déterminer, et à créer la rubrique « valeurs mobilières de placement ». Elle n'emporte aucune conséquence en termes de comptabilisation ou d'évaluation des composantes de la trésorerie de l'État. Seule la présentation du tableau de la situation nette de la norme 1 « Les états financiers » est modifiée en conséquence.



> Présentation de la trésorerie de l'État

Le maintien des dépôts des correspondants du Trésor en tant que composante de la « trésorerie passive » implique que les comptes de l'État présentent une trésorerie nette structurellement négative, tant dans l'annexe, que dans le tableau des flux de trésorerie. Cette présentation reflète les spécificités de l'État liées aux principes d'unicité de caisse et de

centralisation des fonds publics (ou des fonds privés réglementés) sur un unique compte de dépôt au Trésor.

> Date d'application

Cet avis ne modifie pas sur le fond les dispositions comptables applicables aux composantes de la trésorerie de l'État. C'est pourquoi le CNOCP propose que l'avis soit d'application immédiate.

En savoir plus



Avis n° 2015-06 du Conseil de normalisation des comptes publics du 3 juillet 2015 relatif à la norme 10 « Les composantes de la trésorerie » du Recueil des normes comptables de l'État [PDF]

Recueil des normes comptables de l'État

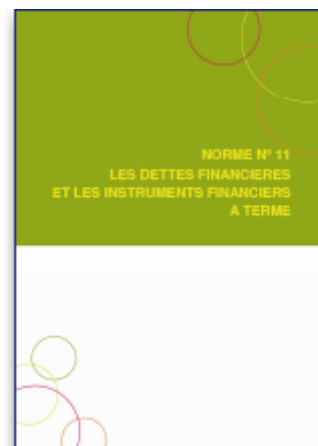
Le CNOCP propose une nouvelle version de la norme 11 relative aux dettes financières et aux instruments financiers à terme

Cette nouvelle version ne propose pas de changement de méthode de comptabilisation et d'évaluation, mais clarifie certaines des dispositions comptables relatives aux dettes financières et aux instruments financiers à terme.

> Principaux changements

La norme 11 comportait d'importants développements relatifs à classification et la comptabilisation des instruments financiers à terme, en reprenant les catégories d'instruments financiers issues des dispositions comptables applicables aux comptes individuels des établissements de crédit. La nouvelle version de la norme a été significativement simplifiée, la présentation des opérations auxquelles l'État n'a pas recours ayant été allégée.

La norme clarifie également les dispositions relatives à la date de comptabilisation des dettes financières. Le principe selon lequel les dettes financières sont comptabilisées dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les emprunts correspondants sont émis a été complété pour préciser que le fait générateur de la comptabilisation est la réception des fonds correspondants. Enfin, la norme précise désormais que les primes et décotes liées aux dettes financières ont une nature de charges ou produits constatés d'avance.



> Date d'application

Cet avis ne modifie pas sur le fond les dispositions comptables applicables aux dettes financières et aux instruments financiers à terme⁽¹⁾. C'est pourquoi le CNOCP propose que l'avis soit d'application immédiate.

(1) Hormis celles relatives à la présentation des primes et décotes qui sont qualifiées de changements de méthodes comptables.

En savoir plus



Avis n° 2015-07 du 3 juillet 2015 du Conseil de normalisation des comptes publics relatif à la norme 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme » du Recueil des normes comptables de l'État [PDF]

Publication au Journal officiel de l'arrêté relatif au Recueil des normes comptables pour les établissements publics

L'arrêté relatif au Recueil des normes comptables pour les établissements publics, signé le 1^{er} juillet 2015 par le Ministre des finances et des comptes publics et le Secrétaire d'État chargé du budget, a été publié au Journal officiel le 9 juillet 2015.

Aussi le paragraphe relatif à la date d'application qui figure en introduction du Recueil a-t-il été mis à jour en se fondant sur les dispositions de l'arrêté.



En savoir plus

- + [Arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique \[PDF\]](#)
- + [Recueil des normes comptables pour les établissements publics, version datée de juillet 2015 \[PDF\]](#)

ABONNEMENT - MODIFICATION DE VOTRE ABONNEMENT - ARCHIVES - RSS - DESABONNEMENT

La lettre du CNOCP est éditée par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Directeur de la publication : Michel Prada / Rédactrice en chef : Marie-Pierre Calmel / Rédaction : Caroline Baller / Conception : [Aphania](#) pour le Sircom. Routage : logiciel Sympa. Copyright Conseil de normalisation des comptes publics. Tous droits réservés. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au CNOCP – 5 place des vins de France - 75012 Paris ou par courriel à webmaster.cnocp@finances.gouv.fr